

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ORTHE****DECISION RELATIVE A LA CESSION DE TERRAINS  
dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités Sud Landes****Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,**

VU la délibération du Comité Syndical n° 1 en date du 12 octobre 2021 portant élection du Président du Syndicat Mixte,

VU la convention de concession d'aménagement conclue le 23 avril 2013 entre le Syndicat Mixte et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation du parc d'activités Sud Landes sis à Hastingues,

VU la décision du Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe, en date du 28 septembre 2021, autorisant la cession de terrains au profit de la société civile immobilière GP sur le parc d'activités Sud Landes, en vertu de l'article 16-2 de la convention de concession d'aménagement susvisée délégant au Président en exercice du Syndicat Mixte le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains,

CONSIDERANT les caractéristiques suivantes de l'autorisation de cession de terrains susvisée au profit de la société civile immobilière GP, dont le siège social est situé 3 avenue du Maréchal Foch à Bayonne (64100), représentée par Monsieur Sylvain GARNIER :

- Cession des parcelles cadastrées sur la commune d'Hastingues Section ZH n° 188 (p) et 189 (p) d'une superficie totale de 26 233 m<sup>2</sup>,
- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage industriel d'une surface de plancher maximale de 13 200 m<sup>2</sup>,
- Prix : 786 990 € HT

CONSIDERANT, d'une part, que la société civile immobilière GP, dont le siège social est situé 3 avenue du Maréchal Foch à Bayonne (64100), représentée par Monsieur Sylvain GARNIER, a décidé de recourir à un contrat de crédit-bail pour la réalisation de son opération immobilière auprès des sociétés FINAMUR et BPCE LEASE IMMO et, d'autre part, que le découpage cadastral de ces parcelles, intervenu ultérieurement à leur cession, a pour conséquence de modifier à la marge leur superficie,

**DECIDE :****Article unique :**

- d'accepter, d'une part, la substitution, en lieu et place de la société civile immobilière GP, des sociétés FINAMUR, société anonyme sise 12 place des Etats-Unis à Montrouge (92548), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 340 446 707, et BPCE LEASE IMMO, société anonyme sise 50 avenue Pierre Mendès France à Paris (75013), inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 333 384 311, en qualité d'acquéreur des parcelles du parc d'activités Sud Landes selon les modalités décrites ci-dessous et, d'autre part, les modifications non substantielles des caractéristiques de la cession de ces parcelles concernant leur surface et leur prix global, compte tenu du découpage cadastral intervenu depuis la décision susvisée du 28 septembre 2021 :

- Cession des parcelles cadastrées sur la commune d'Hastingues Section ZH n° 200 et 212 d'une superficie totale de 26 309 m<sup>2</sup>,
- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un bâtiment à usage industriel d'une surface de plancher maximale de 13 200 m<sup>2</sup>,
- Prix : 789 270 € HT



- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique au profit des sociétés FINAMUR et BPCE LEASE IMMO, agissant en tant que crédits-bailleurs de la société civile immobilière GP,
- et de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toutes décisions relatives à la mise au point des modalités de la présente cession.

Fait à Mont-de-Marsan, le **18 MAI 2022**

Le Président du Syndicat Mixte,



Xavier FORTINON